

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude GARDE, Maire.

Etaient présents : Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE - Gérald GONON - Fabienne MERESSE - Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Renaud PEURON – Marie-Thérèse THEVENET

Absents : Isabelle BECKER - Michaël DUMAS - André FRANC (pouvoir à Jean-Claude GARDE) - Nelly PORTERON (pouvoir à Joël FLACHAT) - Véronique POYET

Secrétaire de séance : Monsieur Joël FLACHAT

- 1) *Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2024 est approuvé. Une modification sera apportée sur une faute de frappe.*

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour de la réunion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2) **Modification des Statuts de Loire Forez Agglomération : Délibération n° 2024-11-29/01**

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017. Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
 - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;

- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle a intégré les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en ce qu'elle a intégré la compétence eau dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération et supprimer les compétences facultatives et optionnelles au profit des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu d'une fusion-extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - o Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - o Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
 - o Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération**

- 3) **Approbation du renouvellement de la convention de transport service de fourrière animale : Délibération n° 2024-11-29/02**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée avec la Fourrière du Domaine des Mûriers à Saint-Etienne le Molard.

Monsieur le Maire précise que la capture et le transport des animaux errants dépendent du pouvoir de police du Maire. A ce titre, elle présente aux membres du conseil une convention destinée à la prise en charge d'un animal sur la commune, transport compris.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun frais n'est imputable à la commune si elle se charge d'amener les animaux en fourrière. En revanche, des frais de capture ainsi que de transport sont à la charge de la commune lorsque la prise en charge de l'animal est effectuée par le Domaine des Mûriers et quand le propriétaire n'est pas retrouvé, ou lorsqu'il refuse de récupérer l'animal.

Oùï cet exposé, et après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal à l'unanimité :

**approuve la convention de transport service fourrière animale proposée par le Domaine des Mûriers,
et autorise le Maire à la valider pour la période du 01/01/2025 au 30/08/2025.**

4) : **Révision du règlement d'utilisation : Délibération n° 2024-11-29/03**

Suite aux premières locations de la salle des fêtes, Monsieur le Maire souhaite apporter des modifications au règlement de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées au règlement d'utilisation de la salle des fêtes et notamment le rajout du lavage des sols par les locataires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

5) **Demande de subvention enveloppe de solidarité : Délibération n° 2024-11-29/04**

Monsieur le Maire présente les estimations pour les projets qui seront réalisés en 2025 :

- Installation de volets roulants pour la Mairie et de stores à l'école pour 2 884.58 euros HT
- Création d'un parking pour l'utilisation de la salle des fêtes pour 6 890 euros HT
- Achat de 120 tonnes de concassés 0.31/5 pour 2 104.80 euros HT

Il propose de solliciter une subvention au département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour ces projets là d'un montant total de 11 879.38 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **valide le montant des projets qui s'élève à 11 879.38 € HT**
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité**
- **programme l'exécution de ces travaux au 1^{er} semestre 2025, et prévoit de les inscrire au budget 2025.**

6) Division du terrain de foot: Délibération n° 2024-11-29/05

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour vendre les deux parcelles du terrain de foot.

Depuis 4 ans, le terrain de foot est en vente dans plusieurs agences, sans succès.

Monsieur le Maire propose de diviser le terrain de foot en 5 parcelles.

Après avoir consulté 3 géomètres, il est proposé de retenir le cabinet Géomètre Expert pour un coût de 4 101 euros HT soit 4921.20 euros TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le devis du Cabinet de géomètres experts pour un montant TTC de 4 921.20 euros**
- **Autorise la division du terrain de foot en 5 parcelles et le dépôt d'une demande de déclaration préalable.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.**

7) Approbation du montant de la participation financière pour la prévoyance, ainsi que de ses modalités de versement : Délibération n° 2024-11-29/06

Par délibération n°2019-10-01/06 du 1^{er} octobre 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG42 pour le risque « prévoyance » avec la MNT du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 puis par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation financière des employeurs publics au 1^{er} janvier 2025 pour la couverture prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la mutuelle santé.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Le niveau de garantie auquel les bénéficiaires ont souscrit reste identique au contrat signé avec la MNT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **de fixer le montant de la participation financière de la commune à 7 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

8) Création d'un poste : Délibération n° 2024-11-29/07

L'article 2 de la loi du 30 décembre 2023, dont les modalités d'application sont précisées par le chapitre 1^{er} du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024, ouvre la possibilité aux agents exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants de bénéficier de la promotion au choix en catégorie B, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée. De par son ancienneté, un agent peut bénéficier de la promotion interne.

Monsieur le Maire a rencontré les services de Loire forez agglomération afin de donner son accord pour la promotion interne de l'agent intercommunal en catégorie B.

Vu l'avis demandé auprès du CST ;

Le conseil municipal doit délibérer pour la création du poste de rédacteur à compter du 1^{er} novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la création du poste de rédacteur pour un temps non complet de 15h15 à compter du 1^{er} novembre 2024

9) Décision modificative de crédits n°3 : Délibération n° 2024-11-29/08

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif afin de prévoir les écritures d'ordre budgétaires pour l'intégration des frais d'études pour la réhabilitation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D 231 - 041		8666.39		
R 203 - 041 Autres immobilisations corporelles				8666.39
Total		8666.39 €		8666.39 €

Considérant le projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2024 du budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessus.

10) Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG : Délibération n° 2024-11-29/09

Vu la délibération n°2024-10-14/08 du 14 octobre 2024 du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG ayant pour modification, d'une part l'évolution des services proposés sur la plateforme PEP'S et d'autre part le déploiement du nouvel outil de liquidation GULi pour la gestion des dossiers de retraite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec le CDG.**

11) Adoption du plan de formation mutualisé 2025-2027 au profit des agents d'Arthun : Délibération n° 2024-11-29/10

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentarément au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Après débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,

12) Question diverses :

- Subventions pour les associations : la FNACA a une bonne trésorerie et ne souhaite plus recevoir de subvention. Le conseil municipal décide de la supprimer jusqu'à la fin du mandat.
- L'association retraite sportive de Boën-sur-Lignon demande pour utiliser la salle des fêtes le lundi matin de temps en temps, environ 5 à 6 fois par an. En raison d'un nombre conséquent d'adhérents habitants d'Arthun qui adhère à cette association, le conseil municipal accorde la mise à disposition de la salle des fêtes 5 à 6 fois par année, le lundi matin. Les participants devront prévoir des chaussures propres.
- Le conseil municipal remercie le Comité des fêtes pour cette année passée.
- Les vœux du Maire sont prévus le dimanche 12 janvier 2025 à 11h à la salle des fêtes.
- Les demandes de subvention pour la route de Biterne sont en cours. Monsieur le sous-préfet a été contacté et est très sensible à ce dossier. La demande de DETR va être renouvelée. Le Département a attribué une enveloppe territorialisée de 60 000 euros et 24 222 euros pour l'amende police. L'appel d'offre a été lancé. La commission d'appel d'offre se réunira le 12 décembre.
- Une commission city stade est créée : les 4 adjoints ainsi que Nelly PORTERON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Joël FLACHAT
Secrétaire



Jean-Claude GARDE
Maire

